

# Table des matières

- 1 Pourquoi un service social ?
- 2 A qui s'adresse le service social ?
- 3 Comment est-il financé ?
- 4 Que peut-on demander au service social ?
- 5 Comment introduire une demande d'aide sociale ?
- 6 Quels types d'aides matérielles propose-t-il ?
- 7 CADE – Commission de l'Aide directe aux Etudiants
- 8 Comment les décisions sont-elles prises ?
- 9 Y a-t-il d'autres conditions pour obtenir une aide financière du service social ?
- 10 Aide aux Etudiants à besoins spécifiques - Décret Inclusif
- 11 Procure Saint-Luc Bruxelles
- 12 Aide du service social et réduction des frais d'inscription – deux choses différentes

## 1

### Pourquoi un service social ?

Depuis la réforme de l'enseignement supérieur artistique, la législation qui s'applique aux Ecoles Supérieures des Arts prévoit la création d'un Conseil Social (CSI).

Composé des directions, de représentants du personnel enseignant et administratif ainsi que par des délégués étudiants, il conseille le Pouvoir Organisateur dans la détermination d'une politique sociale. L'objectif principal est d'aider tout étudiant sur base du principe de solidarité, quel que soit l'institut dans lequel il est inscrit.

## 2

### A qui s'adresse le service social ?

Le service social s'adresse à tout étudiant en difficulté, inscrit dans l'un des cinq instituts Saint-Luc Bruxelles (ESA, Erg, Secondaire, EPS et ISURU).

Le service social mettra tout en œuvre pour l'aider à trouver une solution, que ses problèmes soient d'ordre social, financier, administratif ou pratique.

L'objectif poursuivi est le **bon déroulement des études de chaque étudiant** dans un cadre convivial lui permettant d'apprendre une formation artistique dans les meilleures conditions d'études possibles.

### 3 Comment est-il financé ?

Le financement principal provient de subsides sociaux octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, auxquels s'ajoutent des ressources propres (bénéfices de la Procure, recettes des distributeurs de boissons, etc...).

Ces bénéfices permettent de créer un fonds de solidarité pour les élèves des instituts qui ne bénéficient d'aucune subvention sociale. **Effectuer ses achats de fournitures artistiques à la Procure Saint Luc (57 rue d'Irlande) constitue donc une forme de soutien actif pour le service social.**

### 4 Que peut-on demander au service social ?

**Les étudiants sont invités à faire appel au service social et seront toujours accueillis avec respect et discrétion.**

Le service social peut notamment leur donner des informations sur :

- les jobs étudiants ;
- l'affiliation à une mutuelle ;
- l'octroi d'une aide du CPAS ;
- une aide psychologique ou une information sur l'aide médicale ;
- la recherche d'un logement «d'urgence».

### 5 Comment introduire une demande d'aide sociale ?

Pour bénéficier d'une aide sociale, l'étudiant doit au préalable compléter le formulaire «demande d'aide sociale», disponible auprès du secrétariat de chaque institut ou au bureau du service social ( 57 rue d'Irlande, 1er étage, local 1i 26).

Si les revenus dépassent les montants de la deuxième colonne (condition modeste), l'aide sera très certainement refusée. S'ils sont en-dessous de ceux de la première colonne (boursier), elle sera très certainement acceptée. Enfin, s'ils se situent entre les deux, la CADE statuera en fonction des informations mises à sa disposition. L'octroi de l'aide sociale est déterminé entre autres en fonction du **tableau des barèmes maximum** ci-après (sous réserve d'une modification possible avant le début de l'année académique).

Personnes composant le ménage	Etudiants boursiers	Etudiants condition modeste
1 (étudiant isolé)	12.942,72 €	16.332,57 €
2	21.030,65 €	24.420,65 €
3	27.500,38 €	30.890,38 €
4	32.567,99 €	36.957,99 €
5	39.226,94 €	42.616,94 €
6	44.483,78 €	47.873,78 €
7	49.740,62 €	53.130,62 €
8	54.997,46 €	58.387,46 €
par pers. suppl.	+ 5.256,84 €	+ 5.256,84 €

## 6

## Quels types d'aides matérielles propose-t-il ?

Au-delà d'une première orientation, le service social propose différentes aides directes aux étudiants qui se trouvent dans une situation financière difficile. Ces aides peuvent être cumulatives. En cas d'abandon, elles seront immédiatement stoppées et une réclamation des aides indues sera demandée.

### 1. Achat de fournitures artistiques **SUP SEC**

Il s'agit de l'aide principale accordée par le service social. Elle consiste en un montant mensuel mis à la disposition de l'étudiant pour ses achats à la Procure de Saint-Luc (57 rue d'Irlande). Ce montant varie en fonction de l'année d'étude :

- Secondaire : 25 €/mois;
- Supérieur : 70 €/mois (BAC 1 + BAC 2), et pour les années diplômantes 80€/mois ;

Pour les étudiants du supérieur, il est possible d'octroyer 60€ de ce montant à des achats externes, pour autant que l'étudiant justifie sa demande. Les montants sont accordés à partir du mois où l'aide est acceptée, et ce jusque fin juin (excepté pour le secondaire où la décision est revue tous les deux mois en fonction des résultats scolaires).

### 2. Aide impressions **SUP**

Cette aide permet aux étudiants de réaliser des impressions pour un montant

mensuel fixe de 30€ via un système de cartes disponibles à la Procure (57 rue d'Irlande). Deux cellules impressions sont disponibles pour les étudiants :

- ESA (local impression, Morichar 2<sup>ème</sup> étage du Lu au Ve, de 9h à 17h) ;
- erg (Printbox, 1er étage, clé disponible à l'accueil)

### 3. Aide financière directe **SUP**

Le montant des aides attribuées aux étudiants de BAC 3, MA1 - MBD 1 et MA 2 est directement versé sur leur compte bancaire. Cette décision a été prise pour favoriser l'autonomie des étudiants et une planification plus souple de leurs dépenses.

### 4. Aide numérique **SUP**

Destinée uniquement aux étudiants du supérieur, cette aide facilite l'acquisition de matériel informatique et/ou numérique, pour autant qu'il ait été jugé indispensable par les professeurs d'atelier de l'option suivie. Elle correspond à 50 % max. du montant total de la facture d'achat libellée au nom de l'étudiant avec un plafond de 500€.

Cette aide s'étale sur un quadrimestre et l'étudiant ne pourra la recevoir qu'une seule fois au cours de son cursus, sauf s'il est inscrit dans l'une des options suivantes :

- ESA : Arts numériques, Graphisme, Publicité et Dessin et Technologie en Architecture.
- erg : Photo, Vidéo et Communication visuelle.

### 5. Aide à l'achat du logiciel Adobe Suite Creative Cloud

Une aide de 30€ (1/3 du montant) pourra être remboursée à l'achat du logiciel. Pour l'achat, se renseigner auprès des informaticiens de St-Luc (local impression, Morichar 2<sup>ème</sup> étage du Lu au Ve, de 9h à 17h) ; se présenter aux permanences du service social avec la preuve de paiement.

### 6. Aide repas **SUP SEC**

Une aide repas pourra être exceptionnellement accordée si la situation de l'étudiant le conduit à un risque de sous-alimentation. Elle consiste en un repas quotidien servi aux cantines de Saint-Luc (57 rue d'Irlande ou place Morichar).

### 7. Aide voyage **SUP SEC**

Le montant de cette aide correspond à 50% du montant total du voyage. Elle est cependant plafonnée à 250 €. Pour faciliter la procédure, les demandes sont à introduire directement auprès de Thé-

rèse Groulard (Permanences du service social, 57 rue d'Irlande / 1<sup>er</sup> étage).

### 8. Jobs étudiants **SUP**

Chaque année, une vingtaine d'étudiants obtiennent un job étudiant via le service social. Ces jobs ont l'avantage de pouvoir être modulés en fonction des horaires de cours et s'effectuent, sur un quadrimestre, au sein des différents services des instituts Saint-Luc : bibliothèque, médiathèque, archive, secrétariat, cellules impressions, etc.

### 9. Tickets Article 27 **SUP**

Les étudiants aidés par le service social peuvent faire la demande de tickets Article 27 auprès de Thérèse Groulard (Permanences Service Social, 57 rue d'Irlande / 1er étage). Ces tickets leur permettent d'accéder à l'espace culturel bruxellois et wallon (théâtre, cinéma, concerts, danse, musées, expositions) au tarif unique d'1,25 €, ainsi qu'à des Festivals (sous certaines conditions) comme Couleur Café, Esperanzah, la semo, ...

### 10. Aide exceptionnelle **SUP SEC**

La variété des situations de détresse, d'urgence ou des besoins très particuliers est telle qu'il est toujours difficile d'établir des critères définitifs. C'est pourquoi d'autres formes d'aides sont possibles, pour autant qu'elles soient justifiées et répondent à des besoins ponctuels urgents.

# 7

## CADE – Commission de l’Aide directe aux Etudiants

Dans chaque institut, des enseignants ou des membres du personnel administratif ont été désignés comme relais pour le service social. Il est indispensable de les rencontrer avant de remettre un dossier pour personnaliser la situation. Certains d’entre eux organisent une permanence (toutes les informations sont affichées aux valves de chaque institut). Il est préférable d’introduire son dossier en début d’année académique. Cependant, si la situation a changé, la demande peut être introduite à n’importe quel moment de l’année.

### ● Pour tous les instituts

**Personne de référence: Thérèse Groulard**

Permanences : lundi de 12h30 à 14h et jeudi de 12h à 13h30,  
Local 1i26 au 1er étage, 57 rue d’Irlande.

### ● ESA

**Paul Hortegat et Philippe Lepinois**

**(alternativement durant le premier quadrimestre)**

Permanences : le mercredi de 13h15 à 14h15 du 27/09/2017 au 13/12/2017.  
Local 1i26 au 1er étage, 57 de la rue d’Irlande  
p.hortegat@stluc-esa-bxl.org

### ● erg

**Kelly Josse**

Permanences: lundi de 10h à 12h, 87 rue du Page  
(si possible prendre un rendez-vous préalable  
par courriel : kelly.josse@erg.be)

**Danièle Leclercq**

Permanences : mercredi de 11h45 à 13h00, 87 rue du Page

### ● Secondaire

**Christine Tricout, Nathalie Dupont, Stéphane Degueldre**

Permanences du secondaire (voir valves et RV salle des professeurs).

# 8

## Comment les décisions sont-elles prises ?

Les différentes personnes relais impliquées dans le service social forment une commission dénommée CADE (Commission de l’aide directe aux étudiants). **C’est la CADE qui décide, de manière collégiale, si un dossier est accepté ou non.** Pour ce faire, elle se base principalement sur les revenus de l’étudiant et de sa famille. Chaque dossier est étudié dans la plus grande discrétion. La CADE se réunit généralement tous les quinze jours au premier quadrimestre, et une fois par mois au deuxième quadrimestre. **C’est à l’étudiant de se tenir informé de l’évolution de son dossier**, soit via un courriel, soit via les permanences (Personne de référence : Thérèse Groulard).

# 9

## Y a-t-il d’autres conditions pour obtenir une aide financière du service social ?

Le budget annuel du service social est défini chaque année et devrait permettre d’aider la majorité des étudiants en difficulté. Cependant, il ne pourra jamais subvenir à la totalité des besoins financiers d’un étudiant. **Il s’agit d’un appoint, d’une aide partielle.**

Il n’existe plus de condition pédagogique à l’octroi d’une aide mais il faut évidemment que le demandeur soit en règle d’inscription et qu’il satisfasse aux obligations scolaires, notamment par une **fréquentation régulière des cours (tant théoriques que pratiques)**. Il doit également présenter tous ses examens, sauf cas de force majeure. En cas d’abus, l’aide sera stoppée automatiquement et une restitution pourra être exigée.

**10**

## Aide aux Etudiants à Besoins Spécifiques – Décret Inclusif FWB

L'enseignement inclusif en FWB met dorénavant en œuvre des dispositifs permettant de réduire les barrières matérielles, pédagogiques, sociales, culturelles et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études supérieures.

**Le décret prévoit que 5% des budgets des conseils sociaux soit affecté à la facilitation de la poursuite des études des étudiants porteurs d'un handicap.**

L'étudiant bénéficiaire doit présenter une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante qui peut faire obstacle à sa pleine participation à la vie académique et **doit faire l'objet d'une demande justifiée d'accompagnement auprès du service social.**

L'étudiant demandeur de cette aide spécifique peut aussi disposer d'une décision lui accordant une intervention notifiée par un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation d'handicap.

### Personne à contacter pour cette aide

**Aurélie Arpigny :**  
a.arpigny@stluc-esa-bxl.org

**11**

## Procure Saint-Luc Bruxelles

**La procure permet aux étudiants des différents Instituts d'acquérir toute l'année, à un prix concurrentiel, la plupart des fournitures scolaires et artistiques dont ils ont besoin tout au long de leurs études. Les bénéficiaires sont entièrement affectés aux Instituts St-Luc non finançables dont le Secondaire.**

### Situation :

57 rue d'Irlande à 1060 Bruxelles  
en face de l'accueil au rez-de-chaussée

### Heures d'ouvertures :

Lundi : 7h45 à 11h30 – 12h15 à 16h30  
Mardi : 7h45 à 11h30 – 12h15 à 16h30  
Mercredi : 7h45 à 12h30  
Jeudi : 7h45 à 11h30 – 12h15 à 16h30  
Vendredi : 7h45 à 12h30

CLÈ USB – CARTE IMPRESSION – PAPIERS COULEUR CARTONS – FEUTRES –  
CLASSEURS PASTELS – GOUACHES-- BRISTOL – BLOCS DE FEUILLES –  
CARNETS DE CROQUIS – ÉQUERRES – FUSAINS – GOMMES – PINCEAUX –  
CRAYONS – LATTES – PASTELS – FARDÉS À DESSIN – TUBES DE COLLE –  
BOIS POUR MAQUETTE – CARTONS MOUSSE – PORTE-MINES – CAHIERS –  
TAPIS DE COUPE – CUTTERS – PAPIER COLLANT – COMPAS – PORTE-PLUMES –  
PAPIERS À GRAINS – TAILLE-CRAYONS – ÉPINGLES – AQUARELLES – ÉCOLINES –  
ENCRE DE CHINE – PUNAISES – LAQUES – RAPIDOGAPHES

# 12

## Aide du service social et réductions de droits d'inscription, deux choses différentes

Attention, les réductions de droits d'inscription ne s'adressent qu'aux étudiants belges ou étudiants étrangers dont les parents ou responsables légaux résident légalement en Belgique et y paient ses impôts et sont gérées directement par les instituts. Elles ne sont dès lors pas du ressort du service social, ce sont 2 dossiers distincts à remplir gérés par 2 services différents !

Cependant, les étudiants qui ont introduit une demande de réduction des droits d'inscription (bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou statut «étudiant de condition modeste»), ne doivent pas remettre de documents justificatifs prouvant leurs revenus lorsqu'ils font une demande d'aide au service social. **Ils doivent uniquement compléter et remettre le formulaire de demande d'aide sociale.** Le service social collabore en effet directement avec la comptabilité centrale en charge des droits d'inscription (Lorenzo Spangaro, 57 rue d'Irlande 1er étage – 02/541 17 77 – [economatstluc@gmail.com](mailto:economatstluc@gmail.com)). Attention, les demandes de réduction de droits d'inscription doivent être introduites avant le 31 octobre 2017.

### Service social des Instituts Saint-Luc Bruxelles

#### MEMBRES DE LA CADE

##### ESA

Hortegat Paul  
Lepinois Philippe

##### Secondaire

Degueldre Stéphane  
Dupont Nathalie  
Tricout Christine

##### erg

Leclercq Danièle  
Josse Kelly

##### Président de la CADE :

Spangaro Lorenzo

##### Président du Conseil Social (CSI)

Hortegat Paul

##### Coordinatrice de la CADE et assistante au Conseil social

Groulard Thérèse

##### Responsable de la Procure :

Courtoy Vincent